

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le coronavirus (COVID-19) durant l'année 2020**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 4 février 2021 en visioconférence. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech, F. Gross et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, M. Mischler N. Glauser, J.-D. Carrard, P.-A. Pernoud et P. Dessemontet. M. le député J.-M. Sordet était excusé.

Ont également participé à cette séance M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat précise que cet objet est en lien avec le crédit supplémentaire déjà adopté par la COFIN, lors de sa séance du 3 décembre 2020. Le décret proposé constitue la base légale qui permettra à l'exécutif de prendre en charge une partie des coûts extraordinaires supportés par les entreprises de transports publics et les communes, en lien avec le Covid 19, durant l'année 2020. Afin de cibler exactement les besoins, les aides seront accordées courant 2021, sur la base des comptes bouclés des entreprises de transports.

**3. DISCUSSION GENERALE**

S'agissant du trafic urbain, un député relève que la répartition Canton - Communes est fixée à 50 / 50 et s'interroge sur le fait que la contribution estimée de la Confédération est déjà déduite des montants.

Le chef du SAGEFI indique que, conformément à l'article 18 de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP), la subvention que l'Etat alloue aux lignes de trafic urbain est limitée à un pourcentage par type de charge. À titre extraordinaire, l'Etat de Vaud finance 50% des pertes de recettes du trafic urbain par rapport aux offres conventionnées pour l'année 2020 ; la contribution de la Confédération au trafic local de 33% est portée en diminution de la participation cantonale, la ramenant ainsi à 17%. Ce taux, moins élevé que celui de la participation fédérale, se justifie par la renonciation de l'Etat de Vaud à la participation communale des pertes sur le trafic régional.

Deux députés constatent que les communes sont favorisées et remercient le Conseil d'Etat de ce soutien non négligeable.

Le Conseiller d'Etat apprécie le commentaire et confirme que cette base légale permettra au Canton de prendre en charge des coûts normalement dévolus à ces collectivités locales en 2021. En effet, compte tenu de la période difficile actuelle, le Conseil d'Etat a estimé qu'une aide dans ce dossier était possible ; elle ne pourra toutefois pas être durable.

En tant qu'administrateur d'un train régional, un député s'étonne de ne pas voir un montant dans ce décret.

Le Conseiller d'Etat ne peut que répéter le fait que, les entreprises n'ayant pas encore bouclé leurs comptes, il est impossible de fixer un montant exact dans ce décret. Un décompte sera réalisé par la suite et une demande de crédit supplémentaire, documentée, sera, le cas échéant, présentée à la COFIN. A ce stade, seules des estimations sont disponibles.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Le président de la commission passe en revue l'exposé des motifs qui ne donne lieu à aucun commentaire.

#### **5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

#### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le vote final sur le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

#### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).*

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 février 2021

*Le rapporteur :  
(Signé) Gérard Mojon*